



UMIH UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Circulaire 03.20
07/01/2020

SPRE /CHR

Barèmes 2020

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur ;
(art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Suivez-nous sur www.umih.fr



Page 0 sur 3

© UMIH 2020 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation

Pour les cafés, restaurants et/ou restauration rapide

Tous les établissements exerçant une activité de café, restaurant et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à leur activité commerciale sont concernés par la SPRE.

Le 30 novembre 2011, la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle portant modification de la décision du 5 janvier 2010 a fixé le barème applicable aux cafés, restaurants et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à l'activité commerciale.

La rémunération due est fonction du nombre de places assises de l'établissement et du nombre d'habitants de la commune de l'établissement. Elle est déterminée selon le tableau suivant :

Précisions :

- ✓ A défaut de connaître le nombre de places assises, l'établissement sera facturé selon la tranche « 31 – 60 places ».
- ✓ Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.
- ✓ Les établissements qui exercent également une activité de BAM (Bar à Ambiance Musicale) ou RAM (Restaurant à Ambiance Musicale) pour la même période et dans le même lieu et sont facturés à ce titre, se voient appliquer un **abattement de 25%** sur les montants facturés selon le tableau ci-dessus.
- ✓ Le **minimum annuel de facturation** (HT) = 100,93 €. Le minimum exclut l'application de tout abattement ou réduction.

TARIF SPRE /UMIH 2020

✓ TARIF HT CAFÉS-RESTAURANTS ✓ SPRE 2020	TARIF GÉNÉRAL	TARIF AVEC REMISE PROTOCOLAIRE 5%	ÉCONOMIE RÉALISÉE
Jusqu'à 2000 HABITANTS			
Petit café	100,93	100,93 tarif minimum	0
Jusqu'à 30 places	130,11	123,60	6,51
De 31 à 60 places	188,44	179,02	9,42
De 61 à 100 places	216,48	205,66	10,82
Plus de 100 places	249,00	236,55	12,45
De 2001 à 15000 HABITANTS			
Petit café	100,93	100,93 tarif minimum	0
Jusqu'à 30 places	161,51	153,43	8,08
De 31 à 60 places	235,54	223,76	11,78
De 61 à 100 places	271,43	257,86	13,57
Plus de 100 places	311,82	296,23	15,59
De 15001 à 50000 HABITANTS			
Petit café	123,39	117,22	6,17
Jusqu'à 30 places	218,71	207,77	10,94
De 31 à 60 places	318,55	302,62	15,93
De 61 à 100 places	365,65	347,37	18,28
Plus de 100 places	402,67	382,53	20,14
Plus de 50000 HABITANTS			
Petit café	157,02	149,17	7,85
Jusqu'à 30 places	317,42	301,55	15,87
De 31 à 60 places	461,01	437,96	23,05
De 61 places à 100 places	508,11	482,70	25,41
Plus de 100 places	558,57	530,64	27,93
PARIS			
Petit café	235,54	223,76	11,78
Jusqu'à 30 places	483,42	459,25	24,17
De 31 à 60 places	703,26	668,10	35,16
De 61 à 100 places	773,93	735,23	38,70
Plus de 100 places	851,32	808,75	42,57

Pour les Hôtels, Chambres d'hôtes, Espaces communs sonorisés...

La décision du 5 janvier 2010 :

L'article 6 de la décision du 5 janvier 2010 dispose « sauf adoption par la commission de tarifs spécifiques à chaque secteur, indépendants de la rémunération du droit d'auteur, la rémunération due par tous les autres établissements, espaces et lieux sonorisés ... » est déterminée selon l'assiette constituée par le montant des droits dus au titre de l'exercice du droit d'auteur correspondant à l'utilisation des œuvres pour cette sonorisation.

Le taux applicable à cette assiette est de 65 % des droits d'auteurs.

Sont concernés notamment par les dispositions de cet article les établissements, activités, espaces et lieux sonorisés et notamment les chambres d'hôtels (y compris dans les établissements de santé, et la parahôtellerie à caractère social et/ou médical), chambres d'hôtes, espaces communs sonorisés comme les salons, salles d'attente et de détente, salles de jeux, halls, couloirs, paliers, ascenseurs, ...

Le montant minimum de la rémunération ne peut être inférieur à **100,93 € HT** par établissement et par an.